Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

LE SECTEUR MINISTÉRIEL DE LA PÊCHE AU BORD DU NAUFRAGE

A quand une remise en ordre gouvernementale ?

La pêche est un des secteurs de la vie économique dont on parlait très peu pendant de longues années, hormis les annonces officielles ou les «visites» ministérielles dans les wilayas maritimes, visites sans lendemain. Mais depuis quelques mois, le scandale de corruption sur la pêche au thon où baignent le secrétaire général du ministère de la Pêche et des sociétés turques — les poursuites judiciaires sont en cours à Annaba — a révélé l'ampleur du pourrissement qui gangrène ce secteur.

Les ressources halieutiques dans les eaux territoriales algériennes sont abondantes, mais le poisson continue d'y mourir de vieillesse et est pratiquement inaccessible pour l'écrasante majorité des Algériens, et quand il est disponible, les prix affichés sont démentiels.

Les secteurs de la restauration et du tourisme pâtissent aussi de cette pénurie organisée. Seul le ministère de la Pêche continue bon an, mal an, toute honte bue, à gonfler ses statistiques, notamment celles relatives à la moyenne du nombre de kilos de poisson consommés chaque année par habitant en Algérie. Comment en est-on arrivé à cette situation désastreuse, là où nos voisins maghrébins ont en partie réussi ?

Le ministère de la Pêche a été confié par le pouvoir à des ministres de Hamas depuis une dizaine d'années, sans discontinuité, comme dans une sorte de «partitocratie» qui ne dit pas son nom. Ils ont commencé par faire «la chasse aux sorcières» dans ce ministère, l'entrisme sans foi ni loi étant une de leurs spécialités, l'incompétence, la magouille et la rapine étant érigés en règles de gestion. Ils font fi des lois de la République. Première victime : la loi sur la pêche, pourtant de portée stratégique, que le ministère a gelée de fait, sans que le gouvernement s'émeuve davantage de cette situation.

Photo : DR

Sous le faux prétexte de préservation des ressources, la neutralisation de la législation et de la réglementation sur la pêche permet en fait au ministère Hamas de la Pêche de dicter ses propres lois et d'y cultiver des pratiques des plus condamnables dont la gestion criminelle des quotas de thon, piétinant au passage les organes consultatifs prévus à cet effet. Ces quotas annuels, fixés pour chaque pays par un organisme international intergouvernemental, est géré de manière discrétionnaire et opaque par le ministère de la Pêche. A qui vont ces quotas ? Qui en tire illégalement des dividendes ? Pourquoi fait-on de la rétention, qui alimente les filières turques en pratiquant de la revente non déclarée de ces quotas ? Quel est le montant des pertes pour le budget de l'Etat en termes de collecte de taxes pour les centaines de tonnes de quotas non «vendus» ? A quel titre des hauts fonctionnaires de ce ministère s'impliquent-ils directement et personnellement dans le «marché» de ces quotas ? Cette situation a fait l'objet d'enquêtes de la part d'organismes internationaux de protection des ressources halieutiques. L'Algérie y est sévèrement épinglée.

Est-ce que la justice ira jusqu'au bout ?

Les pouvoirs publics au plus haut niveau de l'État ne peuvent continuer à garder le silence face à ces pratiques désastreuses. La gestion des subventions allouées au secteur de la pêche, dans le cadre du programme gouvernemental dit de relance économique, a été aussi gangrenée par les pratiques de corruption, avec l'aide de la Badr (agence d'El-Mouradia à Alger), notamment par l'acquisition auprès d'une firme turque de bateaux de pêche inadaptés et non opérationnels à ce jour, marché opaque piloté par le ministère de la Pêche directement.

Une grande partie de ces subventions a profité à des non-professionnels de la pêche, parfois pour des projets non maîtrisables (aquaculture par exemple), avec des financements surdimensionnés et pas du tout d'apport initial de la part des bénéficiaires. Cette manière d'agir corrobore et explique fort bien la volonté farouche de ce ministère d'empêcher à tout prix, y compris par des procédures non conventionnelles, la mise en application du décret exécutif n°02-419 du 28 novembre 2002 «fixant les conditions et modalités d'intervention des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale», consacrant la pêche par navires affrétés, l'importation de navires de moins de dix ans d'âge et la constitution de sociétés mixtes.

Il est temps que l'Exécutif diligente une enquête approfondie au sein du ministère de la Pêche. Dans la récente affaire de la pêche illégale de thon par des sociétés turques avec la complicité de hauts fonctionnaires du ministère de la Pêche, la justice à Annaba — lors d'un procès largement médiatisé — a pris la décision de relancer l'instruction et de l'élargir à toutes les pratiques de ce ministère pour les dernières années.

Est-ce une bonne décision, prise en toute indépendance du pouvoir exécutif ? Ou est-ce une manière d'éviter des condamnations aux hauts fonctionnaires incriminés du ministère de la Pêche ? Le fait qu'à ce jour le gouvernement n'ait pas pris de mesures conservatoires de suspension à l'encontre du Secrétaire général du ministère de la Pêche — sous contrôle judiciaire mais toujours à son poste — n'indique rien de bon.

Djilali Hadjadj

Le code de bonne conduite censé promouvoir une pêche «responsable» n'est pas respecté

Faire appel à la bonne volonté des Etats ne suffit pas pour limiter la surexploitation des océans. Telle est la conclusion d'une étude menée conjointement par des universités canadienne et brésilienne et le Fonds mondial pour la nature (WWF), publiée dans un commentaire de la revue *Nature.* L'étude passe en revue les législations et les pratiques de pêche de 53 pays, responsables de 96% des prises mondiales, et les met en regard du code de bonne conduite de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation) : la moitié des stocks mondiaux est aujourd'hui exploitée au maximum de ses capacités, et 25% sont surexploités. Le code de bonne conduite, adopté en 1995 par 170 pays, visait à promouvoir les pratiques de pêche «responsable» (lutte contre la surcapacité des flottes, respect d'aires marines protégées, soutien à la pêche artisanale, interdiction des pratiques destructrices comme la dynamite ou les prises de juvéniles, etc.). L'objectif étant, tout en continuant l'exploitation commerciale, de préserver la capacité de reconstitution des stocks de poissons. Le code s'applique sur la base du volontariat.

Des notes inférieures à 4/10

Selon l'étude, il est resté lettre morte. A partir de la littérature scientifique et d'enquêtes menées dans les pays, les auteurs ont élaboré une grille et attribué une note à chacun en fonction de leur respect du code. Aucun ne décroche un «bon» score (supérieur à 7/10). En revanche, 53 % des pays ont des notes inférieures à 4. Dans l'ensemble, les pays développés mettent davantage en œuvre les bonnes pratiques que les pays en développement, mais des nuances apparaissent. De nombreux pays européens, dont la France, l'Espagne, l'Italie ou l'Irlande se voient attribuer des scores médiocres (de 4 à 5/10) bien qu'ils disposent de la stabilité politique et des moyens financiers nécessaires. En revanche, en tête du classement (plus de 6/10) figurent des pays riches (Norvège, Etats-Unis, Canada, Australie, Islande), mais aussi la Namibie et l'Afrique du Sud.

D. H

Selon la FAO, il y aurait des progrès dans la lutte contre la pêche illégale

Les représentants de plus de 60 pays ont fait considérablement avancer les négociations en vue d'un accord international juridiquement contraignant visant à refuser l'accès aux ports aux navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Au bout de cinq jours de négociations qui se sont déroulées au siège de la FAO, les grandes lignes d'un accord ou d'un traité international sur les «mesures du ressort de l'Etat du port» pour interdire l'accès aux ports aux navires pratiquant la pêche INN ont été établies. Une fois que l'accord entrera en vigueur, les navires de pêche qui souhaitent débarquer leurs prises devront demander l'autorisation à des ports désignés à l'avance, en fournissant un certain nombre d'informations sur leurs activités et leur cargaison. Cela permettra aux autorités d'évaluer et de détecter d'éventuelles irrégularités avant l'accostage. Les réseaux de partage d'informations permettront aux pays de refuser l'accès aux ports à tout navire qui serait soupçonné de pratiquer la pêche INN par d'autres signataires de l'accord ou par des organismes régionaux d'aménagement des pêches. Les ports d'entrée désignés seront équipés de façon à pouvoir effectuer des inspections à bord des bateaux et intercepter les activités illégales. Les «mesures du ressort de l'Etat du port» sont considérées comme un des moyens les plus efficaces de lutte contre la pêche illicite. La pêche sans autorisation, la capture d'espèces protégées, l'utilisation d'engins interdits ou le non-respect des quotas de pêche constituent certaines des infractions les plus fréquentes. S'il existe des moyens de lutter contre la pêche illégale en mer, ceux-ci sont souvent dispendieux et difficiles à mettre en œuvre, en particulier pour les pays en développement, étant donné l'ampleur des eaux territoriales à couvrir et le coût des technologies requises.

LE NOUVEL HÔPITAL D'ORAN

Un géant aux... pieds d'argile !

La santé est un des secteurs les plus corrompus du pays et à titre d'exemple la puissante mafia du médicament, qui n'est pas une vue de l'esprit, a fait totalement main basse sur plus d'un milliard de dollars en importation annuelle de produits pharmaceutiques.

Cette mafia a toujours réussi à mettre en échec les quelques tentatives visant à réglementer le marché du médicament, comme elle a pu contrôler et mettre sous sa coupe les institutions de l'Etat en charge de la gestion du médicament (dont l'Institut Pasteur, la Pharmacie centrale des hôpitaux, la direction de la pharmacie du ministère de la Santé, le Comité technique interministériel du remboursement, et le Laboratoire national de contrôle).

Les multinationales pharmaceutiques, leurs représentants et leurs relais locaux, sont les grands bénéficiaires de cette mainmise mafieuse sur le médicament, les perdants étant les consommateurs (les plus démunis plus particulièrement) et les organismes de Sécurité sociale.

Des scanners à l'arrêt dans des hôpitaux sans médecin... radiologue !

Toujours dans ce secteur et grâce à d'énormes budgets dans le cadre du programme gouvernemental dit de relance économique, le ministère de la Santé est devenu l'importateur principal d'équipements médicaux lourds de toutes sortes — ce n'est pas sa mission et encore moins ses prérogatives —, injectant par exemple, tous azimuts, de grosses machines d'imagerie médicale dans des structures hospitalières non adaptées à leur réception et encore moins à leur fonctionnement : l'achat massif de scanners est une hérésie et est source de gabegie, de gaspillage et de corruption, l'offre de prestations en imagerie médicale étant largement excédentaire.

Le scandale du siècle dans le secteur de la santé et qui illustre on ne peut mieux les dérives que nous venons d'évoquer est le chantier du nouvel hôpital d'Oran dénommé EHU du... 1er Novembre 1954 (!) : EHU : Etablissement hospitalier-universitaire, avec statut administratif unique en son genre en Algérie. Cet hôpital «monstrueux» ne cesse d'être partiellement inauguré et a subi toutes sortes de dérives et de dysfonctionnements tant pendant sa réalisation toujours inachevée, que lors de l'acquisition des équipements techniques et médicaux, acquisition ayant été entachée de multiples irrégularités dont la violation répétée de la réglementation des marchés publics n'est pas des moindres.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics disposent d'un hôpital aux pieds d'argile, toujours en chantier et en réfections de toutes sortes, ayant «consommé» plusieurs ministres de la santé, budgétivore, ingérable — le ministère concerné n'arrive pas à trouver des «managers» étrangers —, et éclaboussé par des pratiques opaques.

D. H.